

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS927

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE 21

I. – Après le mot :

« affectés » (deuxième phrase),

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 63 :

« recrutés par contrat avec l'établissement auquel appartient le service formateur. »

II. – En conséquence, procéder à la même modification aux alinéas 66 et 81.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recrutement contractuel des praticiens à diplôme étranger hors UE permet aux hôpitaux périphériques de disposer de ressources humaines indispensables à leur fonctionnement notamment en anesthésie, dans les services d'urgence et en radiologie.

Mettre fin à ce type de recrutement par contrat fait peser un risque sur le bon fonctionnement de ces hôpitaux. En effet, avec un système national d'affectation, ces praticiens risquent de s'orienter vers les établissements les plus attractifs au détriment des hôpitaux périphériques.

C'est la raison pour laquelle, avec cet amendement, le groupe socialiste propose de maintenir ce recrutement par contrat pour les médecins, les chirurgiens-dentistes et les pharmaciens.